



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 149-2022 du 16 février 2022 qui prolonge cet état d'urgence sanitaire jusqu'au 25 février 2022;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet que les séances puissent se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du Conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence;

PAR CONSÉQUENT la présente séance a lieu à huis clos, par téléconférence.

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue par téléconférence, le vendredi 18 février 2022 à 17 h 00 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Monsieur Frank Pappas, Maire
Madame Annemarie Masson, Conseillère au poste numéro 1
Monsieur Alexander Weil, Conseiller au poste numéro 4
Monsieur Alain Leclerc, Conseiller au poste numéro 5
Monsieur Charles Coulson, Conseiller au poste numéro 6

Sont également présents le greffier, Monsieur Luc Lafontaine et l'assistante greffière, Madame Nadine Bonneau.

Sont absents :
Madame Majorie Boyer, Conseillère au poste numéro 2
Madame Debra Margles, Conseillère au poste numéro 3

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Adoption des procès-verbaux des séances
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 janvier 2022
 - 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 janvier 2022
- 3 Comptes payés et comptes à payer



No de résolution
ou annotation

- 4 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs du directeur général
- 5 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions spécifiques à l'ordre du jour
- 6 Administration
 - 6.1 Adoption – Règlement numéro 2022-711 établissant les taux de taxes, les compensations et les conditions de perception pour l'année financière 2022
 - 6.2 Avis de motion – Règlement numéro 2022-712 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville d'Estérel
 - 6.3 Adoption – Projet de règlement numéro 2022-712 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville d'Estérel
 - 6.4 Avis de motion – Règlement numéro 2022-713 édictant un Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville d'Estérel
 - 6.5 Adoption – Projet de règlement numéro 2022-713 édictant un Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville d'Estérel
 - 6.6 Consentement autorisant l'implantation du 311 pour les juridictions téléphoniques et les tours cellulaires partagées pour la Ville de Sainte-Adèle
 - 6.7 Embauche d'agents de sécurité
 - 6.8 Nomination de personnes et autorisation à appliquer les règlements municipaux
 - 6.9 Nomination de personnes et autorisation à appliquer les règlements municipaux et les règlements découlant de la *Loi sur la marine marchande du Canada*
 - 6.10 Octroi d'un mandat en services juridiques à Me Marc Laperrière de l'étude Gilbert, Simard, Tremblay, avocats – Prétention de l'Agglomération Sainte-Marguerite—Estérel de détenir le contrôle complet sur les lacs
 - 6.11 Appui aux Villes de Sainte-Adèle et de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson – Réduction de la vitesse à 70 km/h sur la route 370 (chemin Pierre-Péladeau, chemin de Sainte-Marguerite)
 - 6.12 Dépôt du rapport de chaque candidat portant sur la liste des donateurs et rapport de dépenses (DGE-1038)
- 7 Urbanisme
 - 7.1 Demande de dérogation mineure – Lot 5 508 714, 10, avenue des Récollets – Implantation d'un agrandissement au bâtiment principal (vestibule)
 - 7.2 Demande de dérogation mineure – Lot 5 508 702, Avenue des Sternes – Construction d'un bâtiment principal avec des toits dont les pentes sont inférieures à 5/12



No de résolution
ou annotation

- 7.3 Demande de dérogation mineure – Lot 5 508 488, 18, chemin Fridolin-Simard – Implantation et construction d'un agrandissement au bâtiment principal avec des toits dont les pentes sont inférieures à 5/12
- 7.4 P.I.I.A. – Lot 5 508 714, 10, avenue des Récollets – Construction d'un agrandissement au bâtiment principal
- 7.5 P.I.I.A. – Lot 5 508 702, Avenue des Sternes – Construction d'un bâtiment principal
- 7.6 P.I.I.A. – Lot 5 508 488, 18, chemin Fridolin-Simard – Construction d'un agrandissement au bâtiment principal
- 8 Travaux publics
 - 8.1 Aucun sujet à traiter
- 9 Hygiène du milieu - Environnement - Loisirs
 - 9.1 Nomination de membres – Comité consultatif environnement
- 10 Correspondance
- 11 Deuxième période de questions
- 12 Autres sujets
- 13 Levée de la séance

2022-02-024

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Alexander Weil, appuyé par Monsieur Alain Leclerc et résolu que ce Conseil :

ADOpte l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point « autres sujets » ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES**

2022-02-025

2.1 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 JANVIER 2022**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 janvier 2022 a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Charles Coulson, appuyé par Monsieur Alexander Weil et résolu que ce Conseil :



No de résolution
ou annotation

ADOpte le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 28 janvier 2022 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-02-026

2.2 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 JANVIER 2022**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 janvier 2022 a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Alain Leclerc, appuyé par Madame Annemarie Masson et résolu que ce Conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 28 janvier 2022 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-02-027

3. **COMPTES PAYÉS ET COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT la liste des comptes payés et des comptes à payer jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Alain Leclerc, appuyé par Monsieur Alexander Weil et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la liste des comptes en date du 18 février 2022 au montant de 180 075,52 \$ dont :

- 165 855,39 \$ sont des comptes payés;
- 14 220,13 \$ sont des comptes à payer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. **DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

En vertu du règlement numéro 2006-479 intitulé « Règlement pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats », le directeur général soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.

5. **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**

La Conseillère Madame Annemarie Masson s'absente. (18 h 06)



No de résolution
ou annotation

2022-02-028

6. **ADMINISTRATION**

6.1 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-711 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES, LES COMPENSATIONS ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2022**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales, des compensations pour les services municipaux, aux conditions de perception ainsi qu'aux tarifs pour la fourniture de certains biens;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 28 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 2022-711 a été adopté lors de la séance du Conseil tenue le 28 janvier 2022 et qu'une présentation du règlement a été faite par le Maire, Monsieur Frank Pappas, durant la même séance;

CONSIDÉRANT que la séance tenante a lieu à huis clos, tel que prévu par les arrêtés de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au Conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT que les citoyens sont invités à formuler toute question ou commentaire par écrit, tel que le prévoit l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au règlement au minimum 72 heures à l'avance et que des copies ont été rendues disponibles sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) dès l'ouverture de la séance tenante, conformément aux articles 319 et 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement a été mentionné et qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, à l'exception de corrections mineures apportées au texte (sans incidence sur l'objet du règlement);

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Charles Coulson, appuyé par Monsieur Alexander Weil et résolu que ce Conseil :

ADOpte le *Règlement numéro 2022-711 établissant les taux de taxes, les compensations et les conditions de perception pour l'année financière 2022.*

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6.2 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-712 ÉDICTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE D'ESTÉREL**

Avis de motion est donné par Monsieur Alain Leclerc à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, un règlement numéro 2022-712 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville d'Estérel.

Avis de
motion



No de résolution
ou annotation

2022-02-029

6.3

**ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-712
ÉDICTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS
DE LA VILLE D'ESTÉREL**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Ville a adopté, le 12 avril 2019 le *Règlement numéro 2019-677 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville d'Estérel*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT qu'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus révisé;

CONSIDÉRANT que les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

CONSIDÉRANT que le Maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Ville en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du Conseil, d'un comité ou d'une commission de la Ville, ou en sa qualité de membre du Conseil de la Ville ou d'un autre organisme;

CONSIDÉRANT que la Ville, ce qui inclut les membres de son Conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

CONSIDÉRANT que l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Ville et les citoyens;

CONSIDÉRANT qu'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du Conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Ville incluant ses fonds publics;

CONSIDÉRANT qu'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du Conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens;

CONSIDÉRANT que ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du Conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

CONSIDÉRANT que tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Ville et les membres du Conseil;

CONSIDÉRANT qu'il incombe à chaque membre du Conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du projet de règlement a été dûment donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que la séance tenante a lieu à huis clos, tel que prévu par les arrêtés de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au Conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT que les citoyens sont invités à formuler toute question ou commentaire par écrit, tel que le prévoit l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT que des copies du projet de règlement ont été rendues disponibles au public sur le site Internet de la Ville d'Estérel (www.villedesterel.com) depuis l'ouverture de la séance tenante, étant donné que la séance se tient par téléconférence;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Alain Leclerc, appuyé par Monsieur Charles Coulson et résolu que ce Conseil :

ADOpte le *Projet de règlement numéro 2022-712 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville d'Estérel.*

Adoptée à l'unanimité des conseillers

La Conseillère Madame Annemarie Masson revient. (18 h 08)

**Avis de
motion**

6.4 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-713 ÉDICTIONT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE D'ESTÉREL**

Avis de motion est donné par Madame Annemarie Masson à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, un règlement numéro 2022-713 édictant un Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville d'Estérel.

2022-02-030

6.5 **ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-713 ÉDICTIONT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE D'ESTÉREL**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Ville a adopté, le 19 octobre 2018 le *Règlement numéro 2018-671 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville d'Estérel;*



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), entrée en vigueur, le 5 novembre 2021 prévoit des modifications à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (LEDMM) devant être intégrées au Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville d'Estérel;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des employés révisé;

CONSIDÉRANT que les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

CONSIDÉRANT que le Maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Ville en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre d'employé de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

CONSIDÉRANT que l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Ville et les citoyens;

CONSIDÉRANT que ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du projet de règlement a été dûment donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que la séance tenante a lieu à huis clos, tel que prévu par les arrêtés de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au Conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT que les citoyens sont invités à formuler toute question ou commentaire par écrit, tel que le prévoit l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT que des copies du projet de règlement ont été rendues disponibles au public sur le site Internet de la Ville d'Estérel (www.villedesterel.com) depuis l'ouverture de la séance tenante, étant donné que la séance se tient par téléconférence;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Alain Leclerc, appuyé par Madame Annemarie Masson et résolu que ce Conseil :

ADOpte le *Projet de règlement numéro 2022-713 édictant un Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville d'Estérel*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers



No de résolution
ou annotation

2022-02-031

6.6 **CONSETEMENT AUTORISANT L'IMPLANTATION DU 311 POUR
LES JURIDICTIONS TÉLÉPHONIQUES ET LES TOURS
CELLULAIRES PARTAGÉES POUR LA VILLE DE SAINTE-ADÈLE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Adèle implante un service téléphonique 311 pour ses citoyens et qu'elle a mandaté CITAM, une division de CAUCA, pour l'accompagner dans cette démarche;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel a pris connaissance et a compris les modalités d'application du document « Contexte et explications »;

CONSIDÉRANT que le présent consentement satisfait aux exigences de l'ordonnance de télécom 2004-71 et de la décision de télécom 2008-61 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC);

CONSIDÉRANT que les appels faits au 311 et destinés à la Ville d'Estérel nous seront réacheminés par la Ville de Sainte-Adèle comme elle s'y est engagée;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Annemarie Masson, appuyé par Monsieur Alexander Weil et résolu que ce Conseil :

AUTORISE la Ville de Sainte-Adèle et les fournisseurs de services en télécommunications pour que les juridictions et les tours cellulaires partagées avec notre Ville soient configurées de sorte que les appels (311) soient acheminés à la Ville de Sainte-Adèle;

TRANSMETTE une copie de la présente résolution à la Ville de Sainte-Adèle ainsi qu'à la division CITAM de CAUCA, organisation mandatée par la Ville de Sainte-Adèle pour la représenter.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-02-032

6.7 **EMBAUCHE D'AGENTS DE SÉCURITÉ**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'agents de sécurité pour le Service de protection;

CONSIDÉRANT que la direction recommande l'embauche de Messieurs Tommy Cloutier et Sylvain Duchesne;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Alain Leclerc, appuyé par Monsieur Charles Coulson et résolu que ce Conseil :

EMBAUCHE Messieurs Tommy Cloutier et Sylvain Duchesne en tant que salariés temporaires à titre d'agents de sécurité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers



No de résolution
ou annotation

2022-02-033

6.8

**NOMINATION DE PERSONNES ET AUTORISATION À APPLIQUER
LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX**

Il est proposé par Monsieur Alain Leclerc, appuyé par Monsieur Alexander Weil et résolu que ce Conseil :

NOMME Mesdames Émilie Giroux, Nancy Lachaine et Chantal Lizé ainsi que Messieurs Alexandre Bélisle, Robert Cantin, Tommy Cloutier, Sylvain Duchesne et Mathieu Quevillon à titre de personnes ou officiers autorisés à appliquer les règlements suivants, ainsi que tout amendement à ceux-ci :

- SQ 2019 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre;
- 2012-617 sur le contrôle des animaux;
- Les articles suivants du règlement SQ 04-2012 :
 - Article 7;
 - Article 10;
 - Article 11;
 - Article 12;
 - Article 13;
 - Article 21.1;

AUTORISE les personnes nommées ci-dessus à émettre des constats d'infraction à tous les contrevenants auxdits règlements;

ABROGE toute résolution précédemment adoptée visant à nommer des personnes ou officiers autorisés à appliquer les règlements indiqués ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-02-034

6.9

**NOMINATION DE PERSONNES ET AUTORISATION À APPLIQUER
LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX ET LES RÈGLEMENTS
DÉCOULANT DE LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU
CANADA**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel assure la sécurité des amateurs de nautisme sur les lacs Masson, du Nord et Dupuis, et ce, depuis l'été 2006;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer des personnes pour appliquer les règlements municipaux suivants, ainsi que tout amendement :

- règlement relatif au contrôle de l'accès aux lacs et à la protection de l'environnement;
- règlement visant la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, la sécurité des plaisanciers et la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT que Transports Canada a désigné les inspecteurs municipaux de Ville d'Estérel agents de l'autorité en vertu de l'article 16 du *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments*;

CONSIDÉRANT que les patrouilleurs nautiques doivent être nommés inspecteurs municipaux pour exercer les fonctions d'agents de l'autorité;



No de résolution
ou annotation

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Alain Leclerc, appuyé par Madame Annemarie Masson et résolu que ce Conseil :

NOMME Mesdames Nancy Lachaine et Marianne Richard ainsi que Messieurs Alexandre Bélisle, Alexandre Florant et Sylvain Duchesne inspecteurs municipaux chargés d'appliquer les règlements suivants, ainsi que tout amendement :

- La partie 10 de la *Loi sur la marine marchande du Canada*;
- Le règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments;
- Le règlement sur les petits bâtiments;
- Le règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance;
- Le règlement sur les abordages;
- Le règlement sur les bouées privées;

AUTORISE ces mêmes personnes à appliquer les règlements suivants, ainsi que tout amendement :

- Le règlement relatif au contrôle de l'accès aux lacs et à la protection de l'environnement;
- Le règlement visant la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, la sécurité des plaisanciers et la protection de l'environnement;

ABROGE toute résolution précédemment adoptée visant à nommer des personnes à titre d'inspecteurs municipaux chargés d'appliquer lesdits règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-02-035

6.10 **OCTROI D'UN MANDAT EN SERVICES JURIDIQUES À ME MARC LAPERRIÈRE DE L'ÉTUDE GILBERT, SIMARD, TREMBLAY, AVOCATS – PRÉTENTION DE L'AGGLOMÉRATION SAINTE-MARGUERITE—ESTÉREL DE DÉTENIR LE CONTRÔLE COMPLET SUR LES LACS**

CONSIDÉRANT que le Conseil de l'Agglomération Sainte-Marguerite—Estérel veut adopter et mettre en œuvre un plan d'intervention globale en vue d'éradiquer le myriophylle à épis et de contrôler l'accès aux lacs Masson, Dupuis et du Nord ainsi que les embarcations sur ces lacs;

CONSIDÉRANT que le Maire Gilles Boucher, président du Conseil de l'agglomération, a prétendu, lors d'une rencontre de travail tenue le 17 février 2022, que l'Agglomération Sainte-Marguerite—Estérel détenait le contrôle complet des lacs;

CONSIDÉRANT que plus de 80 % de ces lacs se trouvent sur le territoire de la Ville d'Estérel;

CONSIDÉRANT que la navigation est une compétence exclusive du gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT que chaque ville possède la compétence nécessaire pour le contrôle du myriophylle à épis à l'intérieur des limites de leur territoire respectif;



No de résolution
ou annotation

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Alain Leclerc, appuyé par Monsieur Charles Coulson et résolu que ce Conseil :

MANDATE Me Marc Laperrière de la firme Gilbert Simard Tremblay pour représenter les intérêts de la Ville d'Estérel et entreprendre les démarches judiciaires nécessaires pour contester le plan global d'intervention globale en vue d'éradiquer le myriophylle à épis et de contrôler l'accès aux lacs Masson, Dupuis et du Nord et les embarcations sur ces lacs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-02-036

6.11 **APPUI AUX VILLES DE SAINTE-ADELE ET DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON – RÉDUCTION DE LA VITESSE À 70 KM/H SUR LA ROUTE 370 (CHEMIN PIERRE-PÉLADEAU, CHEMIN DE SAINTE-MARGUERITE)**

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Adèle a adopté la résolution numéro 2022-007 afin de demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTQ) de réduire la vitesse à 70 km/h sur le chemin Pierre-Péladeau (route 370) entre le chemin de Sainte-Marguerite et le chemin Deauville afin de sécuriser les usagers de ladite voie de circulation;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a adopté la résolution numéro 8382-01-2022 afin de demander au ministère des Transports de réduire la vitesse pour permettre une homogénéité entre Sainte-Adèle et Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson sur le chemin de Sainte-Marguerite (route 370) entre le numéro civique 485 et la limite territoriale de la Ville sur une longueur approximative d'un kilomètre et demi;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Alexander Weil, appuyé par Monsieur Charles Coulson et résolu que ce Conseil :

CONFIRME son appui aux Villes de Sainte-Adèle et de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson dans leur demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTQ) pour la réduction de la vitesse à 70 km/h sur une portion de la route 370 (chemin Pierre-Péladeau et chemin de Sainte-Marguerite), selon les détails inscrits à leurs résolutions;

TRANSMETTE copie des présentes au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTQ).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6.12 **DÉPÔT DU RAPPORT DE CHAQUE CANDIDAT PORTANT SUR LA LISTE DES DONATEURS ET RAPPORT DE DÉPENSES (DGE-1038)**

Conformément à l'article 513.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), la trésorière dépose la liste des rapports de chaque candidat portant sur la liste des personnes physiques ayant versé un ou plusieurs dons dont le total est de 50 \$ ou plus.



No de résolution
ou annotation

2022-02-037

7. **URBANISME**

7.1 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 508 714,
10, AVENUE DES RÉCOLLETS – IMPLANTATION D'UN
AGRANDISSEMENT AU BÂTIMENT PRINCIPAL (VESTIBULE)**

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2022-0001 pour le lot 5 508 714, soit le 10, avenue des Récollets;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet d'autoriser la construction d'un agrandissement au bâtiment principal (vestibule) à 12,49 mètres (sud-est) et à 14,27 mètres (sud-ouest) de la ligne avant, alors qu'une marge de 15 mètres est prévue, créant ainsi des empiètements de 2,51 mètres et 0,73 mètre dans cette marge;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU22-0206, recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure numéro 2022-0001 pour la construction d'un agrandissement au bâtiment principal (vestibule) à 12,49 mètres (sud-est) et à 14,27 mètres (sud-ouest) de la ligne avant telle que présentée par le requérant;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), en date du 2 février 2022, lequel avis indique la date, l'heure et le lieu de la séance du Conseil, la nature et les effets de la dérogation demandée et mentionne que tout intéressé peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'état d'urgence sanitaire actuel, la possibilité de se faire entendre par le Conseil relativement à la demande de dérogation mineure a été remplacée par la tenue d'une consultation écrite tel que le permet l'arrêté ministériel 2020-049;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont eu la possibilité de se faire entendre et donc que la consultation publique a été faite conformément à la Loi;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Alain Leclerc, appuyé par Madame Annemarie Masson et résolu que ce Conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

ACCORDE la dérogation mineure demandée numéro 2022-0001 pour la construction d'un agrandissement au bâtiment principal (vestibule) à 12,49 mètres (sud-est) et à 14,27 mètres (sud-ouest) de la ligne avant telle que présentée par le requérant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-02-038

7.2 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 508 702, AVENUE
DES STERNES – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL
AVEC DES TOITS DONT LES PENTES SONT INFÉRIEURES À 5/12**

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2022-0002 pour le lot 5 508 702, sur l'avenue des Sternes;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet d'autoriser la construction d'un bâtiment principal avec des toits dont les pentes sont inférieures à 5/12 alors que selon le règlement de zonage numéro 2006-493 et ses amendements, la pente minimale d'un toit d'une habitation est fixée à 5/12;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU22-0204, recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure numéro 2022-0002 pour la construction d'un bâtiment principal avec des toits dont les pentes sont inférieures à 5/12 telle que présentée par le requérant;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), en date du 2 février 2022, lequel avis indique la date, l'heure et le lieu de la séance du Conseil, la nature et les effets de la dérogation demandée et mentionne que tout intéressé peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'état d'urgence sanitaire actuel, la possibilité de se faire entendre par le Conseil relativement à la demande de dérogation mineure a été remplacée par la tenue d'une consultation écrite tel que le permet l'arrêté ministériel 2020-049;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont eu la possibilité de se faire entendre et donc que la consultation publique a été faite conformément à la Loi;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Alain Leclerc, appuyé par Monsieur Alexander Weil et résolu que ce Conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

ACCORDE la dérogation mineure demandée numéro 2022-0002 pour la construction d'un bâtiment principal avec des toits dont les pentes sont inférieures à 5/12 telle que présentée par le requérant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-02-039

7.3

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 508 488,
18, CHEMIN FRIDOLIN-SIMARD – IMPLANTATION ET
CONSTRUCTION D'UN AGRANDISSEMENT AU BÂTIMENT
PRINCIPAL AVEC DES TOITS DONT LES PENTES SONT
INFÉRIEURES À 5/12**

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2022-0004 pour le lot 5 508 488, soit le 18, chemin Fridolin-Simard;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet d'autoriser la construction d'un agrandissement au bâtiment principal à 6,64 mètres (nord-est) de la ligne latérale gauche, alors qu'une marge de 8 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 1,36 mètre dans cette marge, et d'autoriser la construction de ce même agrandissement avec des toits dont les pentes sont inférieures à 5/12, alors que selon le règlement sur le zonage numéro 2006-493 et ses amendements, la pente minimale d'un toit d'une habitation est fixée à 5/12;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU22-0205, recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure numéro 2022-0004 pour l'implantation et la construction d'un agrandissement au bâtiment principal avec des toits dont les pentes sont inférieures à 5/12 telle que présentée par le requérant;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), en date du 2 février 2022, lequel avis indique la date, l'heure et le lieu de la séance du Conseil, la nature et les effets de la dérogation demandée et mentionne que tout intéressé peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'état d'urgence sanitaire actuel, la possibilité de se faire entendre par le Conseil relativement à la demande de dérogation mineure a été remplacée par la tenue d'une consultation écrite tel que le permet l'arrêté ministériel 2020-049;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont eu la possibilité de se faire entendre et donc que la consultation publique a été faite conformément à la Loi;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Alain Leclerc, appuyé par Monsieur Alexander Weil et résolu que ce Conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

ACCORDE la dérogation mineure demandée numéro 2022-0004 pour l'implantation et la construction d'un agrandissement au bâtiment principal avec des toits dont les pentes sont inférieures à 5/12 telle que présentée par le requérant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-02-040

7.4

**P.I.I.A. – LOT 5 508 714, 10, AVENUE DES RÉCOLLETS –
CONSTRUCTION D'UN AGRANDISSEMENT AU BÂTIMENT
PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un agrandissement au bâtiment principal au 10, avenue des Récollets;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- plan d'implantation;
- plan de construction;
- photographies du bâtiment existant actuel;
- liste des matériaux;
- élévations;

CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure a été accordée, séance tenante, pour autoriser l'implantation de l'agrandissement au bâtiment principal;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), par sa résolution numéro CCU22-0206, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Alain Leclerc, appuyé par Monsieur Alexander Weil et résolu que ce Conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du CCU;

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un agrandissement au bâtiment principal au 10, avenue des Récollets tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-02-041

7.5

**P.I.I.A. – LOT 5 508 702, AVENUE DES STERNES –
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- plan d'implantation;
- plan de construction 3d;
- liste des matériaux;
- élévations en couleur;

CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure a été accordée, séance tenante, pour autoriser la présence de toits dont les pentes sont inférieures à 5/12;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), par sa résolution numéro CCU22-0207, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Alain Leclerc, appuyé par Madame Annemarie Masson et résolu que ce Conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du CCU;



No de résolution
ou annotation

2022-02-042

7.6

**P.I.I.A. – LOT 5 508 488, 18, CHEMIN FRIDOLIN-SIMARD –
CONSTRUCTION D'UN AGRANDISSEMENT AU BÂTIMENT
PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un agrandissement au bâtiment principal au 18, chemin Fridolin-Simard;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- plan d'implantation;
- photographies du bâtiment existant actuel;
- plan de construction;
- élévations en couleur;
- liste des matériaux;

CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure a été accordée, séance tenante, pour l'implantation et la construction d'un agrandissement au bâtiment principal avec des toits dont les pentes sont inférieures à 5/12;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), par sa résolution numéro CCU22-0208, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Alain Leclerc, appuyé par Monsieur Charles Coulson et résolu que ce Conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du CCU;

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un agrandissement au bâtiment principal au 18, chemin Fridolin-Simard tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8. **TRAVAUX PUBLICS**

8.1 Aucun sujet à traiter



No de résolution
ou annotation

2022-02-043

9. **HYGIÈNE DU MILIEU - ENVIRONNEMENT - LOISIRS**

9.1 **NOMINATION DE MEMBRES – COMITÉ CONSULTATIF ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT la formation d'un nouveau Conseil à la suite de l'élection générale du 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination de nouveaux membres pour le Comité consultatif environnement;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Alain Leclerc, appuyé par Monsieur Charles Coulson et résolu que ce Conseil :

NOMME Madame Annemarie Masson à titre de présidente du Comité consultatif environnement;

NOMME les personnes suivantes à titre de membres du Comité consultatif environnement :

- Madame Elisabeth Deschamps;
- Monsieur Marc Masson;
- Monsieur Lyle Whyte.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10. **CORRESPONDANCE**

11. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

12. **AUTRES SUJETS**

2022-02-044

13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Alain Leclerc, appuyé par Madame Annemarie Masson et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 18 h 28, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Frank Pappas
Maire

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

Je, Frank Pappas, Maire d'Estérel, confirme l'adoption de toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

**Liste des comptes payés
Au 18 février 2022**



Nom du Fournisseur	Date du chèque	Numéro	Montant
Irmer Longtin, Cédric	25-01-2022	11497	207.23 \$
Des Enviro	17-02-2022	11498	1 517.67 \$
Juteau Ruel inc.	17-02-2022	11499	459.56 \$
Martech Signalisation inc.	17-02-2022	11500	3 732.55 \$
MRC des Pays-d'en-Haut	17-02-2022	11501	89 425.50 \$
Photocopies Sainte-Adèle	17-02-2022	11502	75.88 \$
Petite Caisse	17-02-2022	11503	765.75 \$
Purolator inc.	17-02-2022	11504	17.14 \$
Guy Queville (Entretien ménager)	17-02-2022	11505	700.00 \$
Union des Municipalités du Québec	17-02-2022	11506	1 429.03 \$
Services de Café Van Houtte inc.	17-02-2022	11507	864.87 \$
Ville de Sainte-Adèle	17-02-2022	11508	4 793.52 \$
Bell Canada	31-01-2022	Internet	0.60 \$
Bell Canada	31-01-2022	Internet	555.07 \$
Bell Canada	31-01-2022	Internet	500.14 \$
Le Service de la perception retraite Québec	31-01-2022	Internet	1 710.82 \$
Fonds de solidarité FTQ	31-01-2022	Internet	5 199.93 \$
Hydro-Québec	31-01-2022	Internet	2 061.10 \$
Hydro-Québec	31-01-2022	Internet	2 670.76 \$
TELUS	31-01-2022	Internet	373.85 \$
Mastercard Banque Nationale	31-01-2022	Internet	1 939.04 \$
Premier Tech Environnement	31-01-2022	Internet	140.27 \$
Premier Tech Environnement	31-01-2022	Internet	140.27 \$
Revenu Québec	31-01-2022	Internet	279.10 \$
Revenu Canada	31-01-2022	Internet	2 808.80 \$
Revenu Canada	31-01-2022	Internet	5 567.51 \$
Revenu Québec	31-01-2022	Internet	23 139.67 \$
Syndicat Canadien de la fonction publique	31-01-2022	Internet	781.47 \$
Supérieur propane	31-01-2022	Internet	4 177.09 \$
Ultramar Ltée	31-01-2022	Internet	337.34 \$
Ultramar Ltée	31-01-2022	Internet	1 232.66 \$
Ultramar Ltée	31-01-2022	Internet	3 104.26 \$
Ultramar Ltée	31-01-2022	Internet	553.04 \$
Ultramar Ltée	31-01-2022	Internet	679.14 \$
Ultramar Ltée	31-01-2022	Internet	744.86 \$
Ultramar Ltée	31-01-2022	Internet	320.17 \$
Ultramar Ltée	31-01-2022	Internet	2 849.73 \$
Total payé			165 855.39 \$

En vertu du règlement # 2007-516, je vous sou mets le rapport des dépenses tel qu'exigé à l'article 5 du règlement sur le contrôle et suivi budgétaire.

Nadine Bonneau

Nadine Bonneau, trésorière

**Liste des comptes à payer
Au 18 février 2022**



Nom du Fournisseur	Date du chèque	Numéro	Montant
ADMQ	18-02-2022	11509	619.72 \$
B.M.R. Eugène Monette inc.	18-02-2022	11510	2.62 \$
Le Service de la perception retraite Québec	18-02-2022	11511	3 846.00 \$
CBM Informatique	18-02-2022	11512	50.45 \$
Formiciel inc.	18-02-2022	11513	445.08 \$
Fournitures de Bureau Denis	18-02-2022	11514	918.17 \$
François Leblanc, huissier de justice	18-02-2022	11515	445.74 \$
Toromont CAT (Québec)	18-02-2022	11516	545.48 \$
Journal Accès	18-02-2022	11517	342.06 \$
MuniConseil Avocats	18-02-2022	11518	2 245.24 \$
Pièces d'Autos Prud'homme Inc.	18-02-2022	11519	1 150.99 \$
Prévost Fortin D'Aoust S.E.N.C.	18-02-2022	11520	1 626.89 \$
Sani-Dépôt	18-02-2022	11521	145.43 \$
Servalve	18-02-2022	11522	1 077.90 \$
Traction Ste-Agathe	18-02-2022	11523	18.05 \$
Usinage Lac Masson inc.	18-02-2022	11524	468.76 \$
Veolia Water Technologies Canada inc.	18-02-2022	11525	271.55 \$
Total à payer			14 220.13 \$

Nadine Bonneau

Nadine Bonneau
Trésorière